



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-05-16

## COMITE SYNDICAL DU 23 MAI 2023

MARCHE DE BROYAGE A DOMICILE : TARIF POUR LES USAGERS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à 18H15, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 23

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Bruno MARTY

**Présents :**

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Caroline PLUCHET BOYER, Responsable et adjointe technique au DGS, Marine NAVAILS, Comptable, Responsable des marchés publics, Marine LEFEVRE, Responsable du service communication, Nicolas DELUGIN, Assistant de prévention, Olivier LECLERCQ, chargé de mission, recherche de mutualisation et de financements.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles, ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian) / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin, MOTHES Christophe, CAZADE Pascal, GRADIT Olivier / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice (pouvoir de BOUDENS David) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis, CHAUMARD Jean Pierre, LESGOUTIERES Alain / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel, LACHAIZE Yolande, MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert) / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David (pouvoir à MICHEL Fabrice) / MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François), GARCIA Miguel (donne pouvoir à Mireille GROSSIAS)

**Absents excusés :**

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MIQUEU Christophe / Communauté de communes du Pays Foyen : ROBERT Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre

**Absents non excusés :**

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, THIBEAU Daniel, BOUCHON Bernard, DUVAL Viviane / Communauté de communes du Pays Foyen : PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MERCIER Bastien, VILLETTE Roger



## MARCHE DE BROYAGE A DOMICILE : TARIF POUR LES USAGERS

### **Le Comité Syndical du Castillonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération D2022-09-29 du Comité Syndical du 13 septembre 2022 validant la politique biodéchets de l'USTOM,

Considérant la nécessité de limiter la quantité de déchets verts entrant en déchèteries et d'en promouvoir une réutilisation locale en tant que ressource

Considérant la nécessité de proposer aux Maires des communes du territoire de l'USTOM une alternative au brûlage de déchets verts,

Le Président propose de créer à l'attention des usagers non professionnels un service de broyage à domicile de déchets végétaux via un marché de prestation de service assuré par un organisme tiers,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité,

#### **-VALIDE :**

- La création d'un service de broyage de déchets verts à domicile, opéré pour le compte de l'USTOM par un organisme choisi à l'issue d'une procédure de marché public,
- Ce service sera limité à deux (2) interventions par foyer et par an,
- le tarif applicable à l'utilisateur est fixé à 25 € TTC par heure d'intervention, la différence entre la participation de l'utilisateur et coût facturable par le prestataire étant à la charge de l'USTOM,
- Un règlement de service définira les règles et modalités d'utilisation de ce service,
- les crédits budgétaires nécessaires seront prélevés sur les crédits votés au Budget Supplémentaire 2023 de l'USTOM

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

En sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président,

Christian MALANDI

